

DECRET N° 2015 -478 DU 07 SEPTEMBRE 2015

portant renouvellement du mandat du Secrétaire
Permanent de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Sur** proposition du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics réunis en session extraordinaire le 22 mai 2015 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le mandat de **Monsieur Nicaise Hervé AWOLO**, Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, est renouvelé pour une durée de trois (03) ans.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 31 août 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



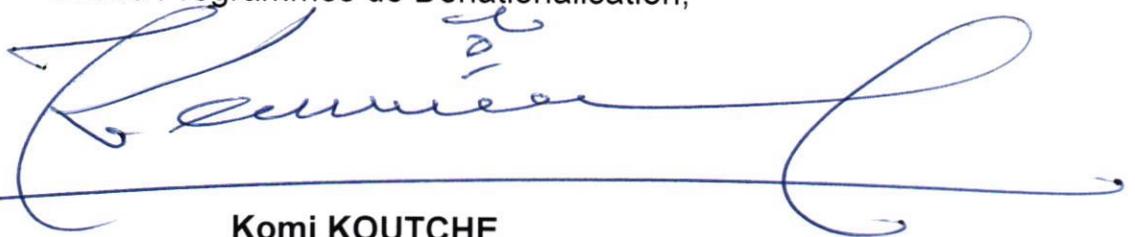
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, MEEFPD 2, AUTRES MINISTERES 26, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, INTERESSE 1, JORB 1.

